



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/IX/28
9 octobre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion
Bonn, 19–30 mai 2008
Point de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA NEUVIÈME RÉUNION

IX/28. Mobilisation des villes et des autorités locales

La Conférence des Parties,

Rappelant le chapitre 28 d'Action 21, adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992, sur le rôle des villes et des autorités locales et l'objectif 4.4 du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique, (« Les parties prenantes et les acteurs clés, notamment le secteur privé, sont engagés dans un partenariat pour appliquer la Convention et ils intègrent les programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents »);

Notant que, même si la responsabilité de la mise en œuvre de la Convention incombe principalement aux Parties, l'engagement des autorités communales et locales reste nécessaire pour plusieurs raisons :

a) Le taux rapide d'urbanisation, particulièrement dans les pays en développement entraîne une concentration des organes de décisions et des ressources dans les villes permettant une meilleure gestion de la consommation des ressources avec un impact sur la diversité biologique;

b) Les expériences urbaines de conservation, restauration et utilisation durable de l'écosystème peuvent contribuer à renforcer les politiques nationales, les stratégies régionales et l'agenda mondial sur la biodiversité;

c) Les gouvernements communaux et locaux jouent un rôle crucial dans la conception et la mise en œuvre des outils de planification de l'utilisation et du zonage des terres, du cadre de développement et d'infrastructure urbains, la promotion des investissements et les campagnes de sensibilisation du consommateur. Chacun a des effets directs sur la biodiversité, en particulier sur l'eau, les changements climatiques, les aires protégées, l'agriculture et les forêts, la biodiversité marine et côtière et la communication, l'éducation et la sensibilisation du public;

d) Les villes et les autorités locales sont en contact direct avec les gestionnaires et les utilisateurs de la diversité biologique à l'échelle locale et exercent une influence directe sur ceux-ci;

Réitérant le paragraphe 8 s) de la décision IX/8, qui exhorte les Parties à élaborer, mettre en œuvre et réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux et, s'il y a lieu, régionaux relatifs à la diversité biologique et les instruments équivalents, en réalisant les trois objectifs de la Convention, afin de promouvoir et appuyer l'action locale visant à mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, par l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les évaluations et processus de planification infranationaux et locaux et, selon qu'il convient, l'élaboration de stratégies et/ou plans d'action infranationaux et locaux cohérents avec les stratégies et plans d'action nationaux;

Notant la réunion sur les villes et la biodiversité tenue à Curitiba, Brésil, du 26 au 28 mars 2007, qui a souligné l'importance cruciale de l'engagement des villes et des autorités locales dans les efforts mondiaux destinés à mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention;

Notant les contributions de l'UN-Habitat, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Cellule sur l'environnement urbain du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres agences et organisations des Nations Unies, en faveur de la mobilisation des villes clés et la promotion des échanges d'expérience sur les meilleures pratiques en matière de biodiversité urbaine ainsi que l'importance d'initiatives volontaires, telles que l'ICLEI (Local Governments for Sustainability et son projet d'Action locale pour la biodiversité (ALB), le Compte à rebours 2010 de l'UICN, les Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) et le Conseil mondial des maires sur le changement climatique (WMCCC) et sa composante biodiversité, l'Association mondiale des grandes métropoles (« Metropolis ») et le Groupe C40 Cities Climate Leadership, entre autres, pour répondre efficacement aux questions liées à la diversité biologique par l'action locale,

Reconnaissant l'importance de la coopération entre des villes clé pour la Convention sur la diversité biologique, qui figurent comme références mondiales sur le plan de leurs initiatives dans le domaine de la biodiversité urbaine, telles que Bonn, hôte de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, Curitiba, à titre d'hôte de la huitième réunion de la Conférence des Parties, Nagoya, à titre de représentante des villes candidates pour accueillir la dixième réunion de la Conférence des Parties et Montréal, à titre d'hôte du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,

Reconnaissant la contribution de la Conférence des maires sur les villes et la biodiversité, tenue à Bonn les 26 et 27 mai 2008, organisée par la ville de Bonn, InWent et l'ICLEI, avant la réunion de haut niveau de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

1. *Prend note* de la Déclaration sur les villes et la biodiversité adoptée en mars 2007 à Curitiba, au Brésil par 24 villes et organisations internationales;

2. *Se réjouit* de l'organisation de grands événements internationaux destinés à promouvoir l'urbanisation durable et les villes favorables à la diversité biologique, comme le Sommet mondial sur les villes ("Livable and Vibrant Cities") à Singapour, du 23 au 25 juin 2008, et l'Exposition universelle 2010 ("Better City, Better Life") à Shanghai, Chine, du 1^{er} mai au 31 octobre 2010;

3. *Encourage* les Parties, en accord avec la législation nationale, à reconnaître le rôle des autorités communales et locales dans leurs stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique, à favoriser l'adoption par les villes et les autorités locales de pratiques qui en favorisent l'application et à encourager l'élaboration de stratégies et plans d'actions locaux cohérents avec les stratégies et plans d'action nationaux;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations et banques régionales et internationales de développement engagés dans des projets de développement d'infrastructure destinés

aux autorités communales et locales, à intégrer la diversité biologique dans ces projets et prévoir le renforcement des capacités et des programmes spécifiques pour les fonctionnaires locaux responsables de leur application et de leur suivi;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales de développement à appuyer et aider les villes et les autorités locales en encourageant et favorisant les pratiques, activités et innovations des communautés autochtones et locales qui soutiennent les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et la réalisation de l'objectif 2010 relatif à la diversité biologique;

6. *Invite* les Parties à inciter leurs villes et autorités locales, s'il y a lieu :

a) à utiliser les outils et guides pertinents conçus par la Convention en faveur des trois objectifs de la Convention ainsi que ses buts et cibles ;

b) à compiler les informations sur le statut et les tendances de la biodiversité et à préparer et communiquer aux gouvernements nationaux tout engagement qui contribuera aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique.
